



## Décision du Président n° 2-20250827-882

**Objet : Contrat de mise à disposition d'un caisson dédié aux « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL), en déchetterie de Villers-Bretonneux, avec l'éco-organisme Ecologic.**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la décision du Président n°1-20250827-882 en date du 27 Aout 2025 concernant le conventionnement dans le cadre de la filière REP ASL ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la signature du contrat de mise à disposition à titre gracieux d'un caisson dédié à la collecte de ce flux, proposé par l'éco-organisme agréé Ecologic. Ce contrat prendra effet dès signature jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **Article 2 :**

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### **Article 3 :**

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27/8/2025

Le Président,  
  
A. BABAUT

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le



ID : 080-248000499-20250827-2\_20250827\_882-AU

